

Remorque de travail
(vhc. spécial) *

Marque de fabrique

BOILOT - BPR

Type

G A 5 0

Fiche d'homologation No

CH 9121 02

Constructeur
Identification

B.P.R., Rue de l'Embarcadère, 03600 Commentry (F)

"GA 50" sur la plaque du constructeur

Plaque constructeur

à droite, au centre, latéralement

Numéro du châssis

au même endroit

Importateur principal

FRANZ STIRNIMANN AG, Baumaschinenfabrik, 4600 Olten

Véhicule homologué

31744

Châssis

Nombre d'essieux

2

Nombre de roues

4

Suspension

-

Direction

pivot

Frein de service

à air comprimé, 2-conduites, indirect, sur les roues AR

Frein d'arrêt

mécanique, à expansion interne, sur les roues AR

Carrosserie

grue

Dimensions

intérieur

extérieur

Longueur

12750

Largeur

2490

Hauteur

3980

Porte à faux

av

av

1900

ar

ar

5390

Empattement

5460

Vole

av

310

ar

2090

Dist. anneau axe

av

1900

ar

7360

Distance pivot

axe ar

Poids

avant

arrière

total

Poids à vide

5000

7830

12830

Charge utile ou

5000

7830

12830

Poids effectif

Poids total

7500

10000

16000

Garantie fabrique

Dimens. pneus

750x230x15

40 x 14

Ply / bar

Aviation/7,0

24 / 6

Charge

7500

10000

pour V max

35

25

Vitesse maximale selon constructeur

25

Vitesse maximale selon tenue de route

25

Equipement		R (E)
Feux rouges		S1 (E)
Feux stop		
Clignoteurs	av	
	ar	2a (E)
Catadioptrés	av	I (E)
	lat.	3M CH 1 1710 02
	ar	III (E)
Feux de gabarit	av	SAW A 2076/2077
	lat.	
	ar	
	ar vers l'av	ML CH 1 0503 01
Eclairage plaque		
Cale		2/ 400x210x180 mm

Moteur de travail		
Marque	_____	Type _____
Bruit	_____	à t/min _____
Silencieux	_____	
Mesure des gaz	_____	
Déparasitage	_____	

Indications pour le permis de circulation	
Genre remorque	Rem. de travail (vhc. spécial)
Marque et type	BOILOT-BPR GA 50
FH-No CH	9121 02
Carrosserie	grue
Poids à vide	12830 Charge utile _____
Poids de service	12830 Poids total _____

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

*) Véhicule spécial: poids, porte à faux AR.

A noter dans le permis de circulation:

- 118 - vitesse max. 25 km/h; le disque indiquant la vitesse maximale est obligatoire;
- 125 - autorisation spéciale obligatoire;
- 140 - les béquilles doivent être repliées et assurées;
- 141 - doit être assurées: la tourelle doit être verrouillée;
- 137 - signalisation : l'arrière du véhicule par signal selon l'art. 35/4, OCE.

W Schafisheim, 25.7.1978
Lieu et date de l'homologation

Service fédéral d'homologation